sultans vont se heurter autour des ports du Sud.

Safi et Azemmour

Abd-el-Aziz entend récupérer par la force Safi et Azemmour, mais ce serait par ce dernier port qu'il commencerait. Azemmour n'est, en effet, qu'à 18 kilomètres environ au nord-est de Mazagan et les troupes azizistes de cette dernière ville pourraient concourir à l'opération.

C'est, peut-être, au cours de celle-ci que se terminera la guerre des deux sultans qu'on supposait plutôt devoir prendre fin à Fez ou à Meknez. En effet, Moulay-Hafid est campé avec la presque totalité de ses forces (2,500 hommes, dit-on, dont 1,800 cavaliers, et 9 canons), à 60 kilomètres en amont de l'Oum-er-Rbia.

S'il réussit à convaincre le caïd des Annous, il pourra augmenter cette mehalla de celle qui campe autour de Mogador ; il serait en posture alors de disputer chèrement à son frère, à la fois la possession d'Azemmour et de Mazagan. Il y a toutefois lieu de considérer que la lutte ainsi engagée ne manquerait pas de devenir dangereuse pour les Européens demeurés à Mazagan et que, par cela même, force nous serait d'intervenir pour les protéger, ce qui changerait la face des choses.

Le combat de Souk-el-Drin

Voici la liste des morts et des blessés au cours du combat du 29 février, à Souk el Drin :

LES MORTS

Au 3e chasseurs d'Afrique :

Guénard, maréchal des logis-fourrier ;
Colas, cavalier.

Au 5e chasseurs d'Afrique :

Didier, maréchal des logis ;
Les cavaliers Bergeron, Marticelli, Condé, cardier.

1er zouaves :

Henry, sergent.

En plus, cinq tués dont deux tirailleurs indigènes, dont les familles n'ont pu encore être prévenues.

LES BLESSÉS

3e chasseurs d'Afrique :

Vallée, lieutenant ;
Merle, lieutenant ;
Granger, maréchal-des-logis.
Les cavaliers Turquois, Vergne, Arnaud, Rodart, Pallot, Lacroux, Carnigli, Muller, Averoux.

3e chasseurs d'Afrique :

Martinaud, brigadier ;
Les cavaliers Falke, Chazenet, Guiducci, Blanc, Vérité.

1er zouaves :

Cartal, sergent ;
Blancassagne, sergent ;
Les soldats Bouchez, Lecomte, Lamorez, Sarbeaut, Le Moigne, Couret, Bidault, Roumanès, Morblin.

En plus onze autres blessés, dont quatre tirailleurs indigènes et un goumier dont les familles n'ont pas encore été prévenues.

Les obsèques des soldats tués

Tanger, 4 mars. — Hier à quatre heures, ont eu lieu les obsèques des soldats tués le 29 février.

Les corps se trouvaient sur onze arabas couvertes de fleurs.

De nombreuses personnes suivaient, parmi lesquelles les Dames de France.

La cérémonie a été émouvante.

Les nouvelles envoyées par le général d'Amade disent que la colonne du Tirs et celle du littoral après le combat du 29 février partirent vers Bousnica.

L'incident Constant-Clémenceau

Les attachés de l'instruction publique et des Postes. — Une question à la Chambre ?

Paris, 4 mars. — Le bruit a couru ce soir à la Chambre qu'un incident serait soulevé demain au sujet d'une mesure dont auraient été frappés deux fonctionnaires des cabinets du ministre du Commerce et du Sous-Secrétaire d'Etat aux Postes.

MM. Jérôme Lévy, chef-adjoint du cabinet de M. Cruppi et le docteur Fabre, chef-adjoint du cabinet de M. Simyan qui auraient été affectés à un autre service pour avoir serré ostensiblement la main à M. Emile Constant le soir de l'incident avec le président du Conseil.

La dévolution des biens ecclésiastiques

La Commission sénatoriale adopte le texte de la Chambre.

Paris, 4 mars. — La commission sénatoriale de la séparation des églises et de l'Etat s'est réunie sous la présidence de M. Vallé.

M. Maxime Lecomte, rapporteur, a fait un exposé verbal des conditions de la partie interprétative du projet de loi relatif à la dévolution des biens d'église.

S'appuyant sur le caractère de la loi de séparation, sur les travaux préparatoires, sur les discussions qui ont eu lieu au sein des deux Chambres, et enfin sur les commentaires de la doctrine, M. Maxime Lecomte a démontré que la loi de 1905 avait bien interdit tout autre action que l'action en reprise intentée dans un délai de six mois par les héritiers en ligne directe.

MM. de Las Cases et Guillier se sont élevés contre cette manière de voir.

M. Vallé a résumé la discussion.

En se basant sur des arguments exclusivement juridiques, le président a démontré que la loi de 1905 avait entendu interdire toute action en revendication à toute autre personne que l'héritier direct.

A la suite de la discussion, l'art. 2 et le paragraphe premier de l'art. 3 interdisant toute action en revendication aux collatéraux, aux légataires universels ou au conjoint survivant ont été adoptés par 8 voix contre 3.

Une école en feu

Cent élèves ont péri dans les flammes

Cleveland, 4 mars. — Un incendie s'est déclaré dans l'école publique de Lake-Vien, à Collingwood, faubourg de Cleveland.

Une panique épouvantable a saisi les 400 élèves ; plus du cinquième d'entr'eux auraient été brûlés ; une vingtaine se seraient blessés en se sauvant par les fenêtres.

Le bâtiment de l'école est complètement brûlé ; on recherche les cadavres dans les décombres.

L'incendie de l'école de Lake-Vien est dû à la surchauffe d'un calorifère : l'école était construite en brique, mais toutes les cloisons intérieures étaient en bois et offraient un aliment facile aux flammes.

On estime généralement le nombre des victimes à 75, mais le directeur de l'école déclare qu'il dépassera 100. Toutes les petites victimes sont des filles de 9 à 12 ans.

(VOIR NOTRE DERNIERE HEURE).

Alphonse XIII à Barcelone

Les avantages accordés aux Catalans

Barcelone, 4 mars. — On s'occupe activement, dans les milieux officiels, des mesures de sécurité à prendre pour le séjour du roi. Alphonse XIII a exprimé le désir d'être comme à son habitude, en contact direct avec la population et refuse toute protection extraordinaire. Le gouverneur et la police sont assez inquiets de cette attitude et prennent de nombreuses mesures préventives : une douzaine d'arrestations d'anarchistes militants ont eu lieu hier et le débarquement des passagers est étroitement surveillé.

La presse locale augure bien en général du voyage royal qui entraîne, assure-t-elle, les concessions suivantes du gouvernement espagnol : dérogation à la loi des juridictions rétablissement des garanties constitutionnelles; grâce de Nakens, Lerroux et autres journalistes condamnés ; subvention pour couvrir le déficit de la cinquième exposition artistique.

On s'attend à ce que la presse espagnole proteste contre les avantages concédés aux Catalans.

Le lancement du "Waldeck-Rousseau"

Lorient, 4 mars. — Le croiseur cuirassé a été lancé cet après-midi, à 4 heures.

Construit sur les plans de M. Lhomme, ingénieur des constructions navales au ministère de la marine, le «Waldeck-Rousseau» est resté sur cale dix-neuf mois, alors que le temps normal de construction en cale des récents croiseurs lancés à Lorient n'a pas dépassé quinze mois. Cependant s'il a fallu à défaut des tôles non fournies ralentir le montage, d'autres côtés ont été poussés plus activement. C'est ainsi que l'emplacement des chaudières et l'aménagement de l'intérieur du bâtiment, cloisonnement, quilles de roulis, porte-hélice, etc., sont achevés.

Le « Waldeck-Rousseau » est le plus grand navire construit jusqu'à ce jour à Lorient. Il aura un déplacement de 14.000 tonnes et un tirant d'eau de 8 m. 23. Les chaudières développeront une force de 36.000 chevaux. L'équipage comprendra 31 officiers et 708 hommes. Il entrera en armement réel au début de 1910.

L'ATTENTAT contre le Schah

Quatre arrestations

Saint-Pétersbourg, 4 mars.— Un télégramme de Téhéran annonce l'arrestation à Shah-Abdoumazim, de quatre révolutionnaires caucasiens, qui tentaient de se diriger vers la frontière russe et dans les bagages desquels on découvrit des explosifs et des bombes identiques aux engins dont s'étaient servis les auteurs de l'attentat contre Mohammed-Ali-Mirza.

La police est persuadée qu'elle tient une partie sinon tous les auteurs de cet attentat.

Le shah a appris avec une grande satisfaction cette quadruple arrestation.

Le naufrage du « Charles-Tiberghien »

Les détails de la catastrophe

Marseille, 4 mars.— Les journaux d'Extrême-Orient arrivés à Marseille par le paquebot Yana, des messageries maritimes, nous apportent de nouveaux détails sur le naufrage du « Charles-Tiberghien ».

Le « Courrier Saïgonnais » publie de longs détails sur le naufrage du « Charles-Tiberghien », vapeur de la Compagnie rouennaise de transports maritimes qui transportait du matériel de chemin de fer, chargé à New-York, à destination de Duluy.

Trois des marins naufragés : les nommés Georges Prevost, Pierre Lequillard et Joseph Triche ont atterri à Doson, le 23 janvier et ils ont déclaré que leur navire aurait sombré entre les Philipines et Formose, dans les circonstances suivantes :

Le « Charles-Tiberghien », qui avait quitté Sadang (Sumatra), le 24 décembre 1907, se trouvait avoir dépassé la hauteur de Manille lorsque, pendant une tempête, le condenseur ayant crevé, le navire se trouva désemparé. Le chargement désarrimé par suite de l'état violent de la mer produisit des déchirures dans la coque.

Le lieutenant Viault et le chasseur Leret auraient eu les reins cassés en tentant de réparer la machine. L'eau envahit les cales et les chaudières. Le commandant décida alors d'abandonner le navire.

Le canot de sauvetage de tribord, mis à l'eau, fut brisé. Les naufragés, recueillis à Haiphong, prirent place dans le canot de bâbord qui, emporté dans la nuit par le courant, put revenir au jour sur le lieu du sinistre. Il ne restait plus alors à bord qu'un matelot nommé Mignon, qui cria que tous les autres hommes d'équipage avaient pu partir la veille, à huit heures du soir. Mignon ayant refusé de se jeter à l'eau pour gagner le canot, fut alors abandonné. On est sans nouvelles du reste de l'équipage.

Attentat terroriste à Tiflis

Deux bombes dans un collège. — Deux blessés.

Tiflis, 4 mars. — Deux bombes ont été lancées, pendant que l'on chantait l'Hymne national, dans la salle des Concerts du Collège, qui était entièrement remplie d'élèves. Un désordre et une poussée épouvantables se sont alors produits dans la salle.

Deux enfants ont été grièvement blessés.

L'épidémie de Saint-Dié

NOUVEAUX DECES

Saint-Dié, 4 mars. — Trois nouveaux décès causés par la grippe infectieuse se sont produits cette nuit dans la garnison de St-Dié.

Cela porte à vingt-trois le nombre des décès enregistrés depuis huit jours.

SIX PERSONNES DANS L'YONNE

UNE BARQUE CHAVIRE. - DEUX NOYÉS

Auxerre, 4 mars. — Une horrible catastrophe s'est produite hier soir à Chatel-Censoir. Il y avait à Magny, commune de Merry-sur-Yonne, en aval et à quelques kilomètres de Chatel-Censoir un dîner joyeux et fraternel de conscrits. Lorsque l'heure de la séparation eut sonné, six personnes habitant Merry se mirent en devoir de regagner leur demeure.

Les six personnes quittèrent Magny ensemble et suivirent la rive gauche de l'Yonne, qui est très forte en ce moment à cause des crues.

Pour traverser l'Yonne les six personnes montèrent dans le bac qui sert au passage des voyageurs d'une rive sur l'autre et qui fonctionne à l'aide d'une chaîne destinée à diriger et à maintenir l'embarcation.

Ils étaient à peu près au milieu du courant très fort et filaient le long de la chaîne quand celle-ci tout à coup, sans cause connue, sans heurt, cassa.

Ce fut épouvantable.

Le bateau, emporté à la dérive, tournoya, puis chavira brusquement. Les six hommes tombèrent dans l'eau jaune et profonde, en poussant des cris d'appel, des cris de détresse.

Aussitôt on accourut.

La rumeur se répandit, grossit : « Une barque à l'eau ! De pauvres gens se noient. » On alluma des lanternes, des falots. Bientôt toute la population de Châtel fut sur les rives de l'Yonne. La scène était lugubre.

Un service de sauvetage fut vite organisé, mais, deux des six personnes qui avaient pris place sur le bac avaient déjà coulé à pic et il fut impossible même de retrouver leur corps.

Un jeune homme de 20 ans, le fils Cointe fit des efforts désespérés pour arracher son père, qui ne savait pas nager, au courant furieux. Il le prit et réussit, au péril de sa vie à le tirer jusque vers la berge, du côté opposé à Châtel.

Malheureusement, à bout de forces, à demi asphyxié, le fils, que gênaient en outre, des fils de fer tendus près du bord dut lâcher son précieux fardeau.

Le malheureux père coula à pic.

Les quatre autres, plus jeunes, y compris le fils Cointe, s'échappaient au prix de grands efforts et gagnèrent la rive gauche.

Cette tragique catastrophe a causé dans le pays une profonde émotion. Des personnes de bonne volonté fouillent le lit de la rivière pour retrouver les cadavres des disparus, mais ils n'y sont pas parvenus jusqu'ici. On croit qu'ils auront été entraînés en aval à une longue distance.

L'assassinat du marchand de vanille

M. Gerson chez le chef de la Sûreté. — L'affaire se précise. — Le mobile du crime.

Paris, 4 mars. — M. Gerson, le directeur du cabinet d'affaires de la rue du Havre, a passé une partie de la matinée chez M. Hamard. Il a fourni au chef de la Sûreté des indications de nature à faciliter les recherches et un signalement complet de son visiteur du 25 février, « l'homme brun » qui, à n'en point douter, assassina M. Hanni. Des inspecteurs de police sont sur la piste de cet individu et son arrestation est imminente.

Malgré la réserve à laquelle il est tenu, M. Gerson a bien voulu donner quelques détails qui laissent apparaître la trame de cette singulière et passionnante intrigue.

— « Vous savez déjà, a dit M. Gerson, à un de nos confrères, que l'enquête dont j'étais chargé par M. Hanni visait une famille parisienne des plus honorables. J'ai observé aussi que Hanni n'était qu'un intermédiaire et son mandant était, à n'en pas douter, un membre de la famille en question.

» Ici je suis tenu par le secret professionnel. Sachez cependant, que ce membre de la famille X... a quitté les siens depuis plus de 25 ans et que, depuis lors, il a cessé tous rapports, soit directs, soit indirects, avec eux. Ce personnage est aujourd'hui fixé dans une région très lointaine, dans une île de l'Océanie.

» Le marchand de vanille, au cours de ses pérégrinations, l'avait rencontré et était resté en relations avec lui. Ainsi s'explique comment M. Hanni fut choisi comme intermédiaire pour me transmettre la très délicate enquête dont j'ai été chargé.

» Le but de cette enquête, je dois le garder sous silence. Mais je puis dire qu'il était surtout question de retrouver certain membre de cette famille qui, je le répète, est dans une situation aisée et jouit d'une réputation inattaquable. Ce sont les derniers résultats de cette enquête que mon client allait connaître, le jour même où il fut assassiné. La disparition des notes et documents se rapportant à cette enquête semble prouver que l'assassin eut pour mobile de s'emparer de ces pièces.

» Dans quel but ? Il est facile de le deviner. Ce ne peut être que l'intérêt. Il voulait remettre lui-même les documents à « l'Océanien » pour toucher la rétribution considérable que celui-ci avait promis de payer ».

Il est à remarquer que M. Gerson garde un silence absolu en ce qui concerne la famille qui était l'objet des recherches et le but que poursuivait celui qui les faisait effectuer.

Informations REGIONALES

Un homme mort de froid A LIEVIN

Hier matin, vers 7 heures des passants ont trouvé, chemin de terre — en longeant la rue de Condé, limite de Liévin et de Grenay — le corps d'un homme inanimé.

Le docteur Vasseur, mandé en hâte ne put que constater le décès dû à une congestion causée par le froid et qui remontait à plusieurs heures.

L'identité fut vite établie, le défunt était un nommé Théphile Constant Thilliez, journalier, âgé de 67 ans, né à Busnes, Pas-de-Calais. Thilliez habitait Liévin depuis 15 jours seulement, il demeurait chez sa sœur, Mme veuve Flactifs, à Mont-Condé, 28.

Avant-hier soir, après avoir travaillé au curage d'un puits, il se rendit dans un estaminet vers 6 heures et il en sortit à 7 heures et demie.

C'est à ce moment qu'il dut être terrassé par le froid qui le surprit au sortir d'une salle surchauffée.

L'impératrice douairière de Russie A DUNKERQUE

L'impératrice douairière de Russie est passée aujourd'hui à Dunkerque et Calais se rendant en Angleterre.

Le train impérial est entré en gare de Dunkerque à 8 h. 32.

Sur le quai, elle a été saluée par MM. Brisac, sous-préfet et Manouvrier, secrétaire-général, Benjamin Morel et Cavrois, adjoints au maire, Detraux, vice-consul de Russie, L'Hermite, chef de gare, Vernet, capitaine de gendarmerie, etc.

A dix heures le train est arrivé à Calais-Maritime où doit s'embarquer l'impératrice.

LE DECRET SUR LES VINS ET SPIRITUEUX

POUR APPRENDRE AU PUBLIC LES DEFINITIONS LEGALES DES VINS ET SPIRITUEUX, LES EXIGENCES DU DECRET APPLIQUE DEPUIS LE 3 MARS ET COMMENT FANTAISIE VEUT DIRE DESORMAIS SINCERITE.

Depuis le 3 Mars, voici en vigueur le décret portant réglement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Août 1905, sur la répression des fraudes, dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles en ce qui concerne les vins, les vins mousseux, et les eaux-de-vie et spiritueux.

On a beaucoup parlé dans le public de ce décret, mais on le connaît ,en général, fort peu. Pour bien des gens, il est symbolisé par l'apparition sur un tas de braves bouteilles jusqu'à présent insoupçonnées, d'étiquettes portant le mot « Fantaisie » en grosses lettres destructives d'illusions.

Le long titre du décret reproduit ci-dessus dans toute son ampleur en explique le but. Voyons le détail, qui détermine les définitions légales des vins divers et spiritueux variés, donnant ainsi des bases au législateur appelé à se prononcer contre les fraudes.

Les Vins.

Article Premier. — Aucune boisson ne peut être détenue ou transportée, en vue de la vente, mise en vente ou vendue sous le nom de vin, que si elle provient exclusivement de la fermentation de raisin frais ou du jus de raisin frais.

Désormais, bonnes gens, vous êtes fixés sur ce qu'on appelle du vin, du vrai vin. Le décret reconnaît comme manipulations autorisées les opérations de coupage des vins entre eux, de congélation des vins en vue de leur concentration partielle, de pasteurisation, de collage au moyen de clarifiants consacrés par l'usage, tels que l'albumine pure, la gélatine pure, ou la colle de poisson, l'addition du tanin dans la mesure indispensable pour effectuer le collage au moyen des albumines ou de la gélatine, la clarification des vins blancs teintés au moyen du charbon pur, le traitement par l'anhydride pur.

En ce qui concerne les moûts, sont autorisés l'emploi du plâtre, du sucre, dans certaines limites, le traitement par l'anhydride sulfureux et les bisulfites alcalins, l'addition de tannin, d'acide tartrique cristallisé pur dans les moûts insuffisamment acides, de levures sélectionnées.

Dans les établissements où s'exerce le commerce de détail des vins, que les débitants prennent bien garde d'apposer d'une manière apparente sur les récipients d'emballages, casiers ou fûts, une inscription indiquant la dénomination sous laquelle le vin est mis en vente.

Cette inscription n'est toutefois pas obligatoire pour les bouteilles et récipients dans lesquels les vins de consommation courante sont emportés séance tenante par l'acheteur ou servis par le vendeur, pour être consommés sur place.

Et n'usez pas de fallacieuses abréviations. Mettez les points sur les *i*, mais n'en mettez pas pour remplacer les mots ! Les inscriptions doivent être rédigées sans abréviation, et disposées de façon à ne pas dissimuler la dénomination du produit.

Pour les vins mousseux, même définition que pour le vin, même manipulation autorisée avec en plus, les traitements connus sous le nom de méthode champenoise, et la gazéification par addition d'acide carbonique pur.

A noter cet avertissement important qu'aucun vin ne peut être détenu ou transporté en vue de la vente, mis en vente ou vendu sous la seule dénomination de « vins mousseux » que si son effervescence résulte d'une seconde fermentation alcoolique en bouteilles, soit spontanée, soit produite suivant la méthode champenoise.

Lorsque l'effervescence d'un vin est produite, même partiellement, par l'addition d'acide carbonique, il n'est pas interdit d'employer dans sa dénomination le mot « mousseux », mais à la condition qu'il soit accompagné du terme « fantaisie » ou d'un qualificatif différenciant ce vin de ceux fabriqués selon les pures règles ci-dessus énoncées de telle façon qu'aucune confusion ne soit possible dans l'esprit de l'acheteur sur ce mode de fabrication employé, la nature ou l'origine du produit.

Fabricants d'étiquettes, surveillez vos vignettes, car si le mot « fantaisie » y est en proportion inverse de la grandeur du mot « mousseux » vous exposerez les débitants à des poursuites toujours ennuyeuses. Le régime de l'égalité doit s'étendre à la taille des caractères de « Fantaisie » et de « Mousseux ».

Eaux-de-Vie et Spiritueux

Pour les eaux-de-vie et spiritueux, la loi s'est faite sévère. Elle a fixé ainsi d'abord ce que représentaient les appellations généralement usitées dans les débits.

Les dénominations d'eaux-de-vie, d'alcool de vin ou d'esprit de vin sont réservées aux produits provenant de la distillation exclusive des cidres et poirés ,eau-de-vie de marc ou de marc, l'eau-de-vie provenant de la distillation exclusive des marcs de raisin frais additionnés ou non d'eau, Kirsch, le produit exclusif de la fermentation alcoolique et de la distillation des cerises ou des merises, eaux-de-vie de prunes, mirabelles, quetsch ou de tous autres fruits, le produit exclusif de la fermentation alcoolique et la distillation desdits fruits, GENIEVRE, la boisson alcoolique obtenue dans les conditions prévues à l'article 15 de la loi du 30 mars 1902, par la distillation simple en présence de baies de genièvre, de moût fermenté de seigle de blé, d'orge ou d'avoine, rhum ou tafia, le produit exclusif de la fermentation alcoolique et de la distillation, soit du jus de la canne à sucre, soit des mélasses ou sirops provenant de la fabrication du sucre de canne.

Tous ces spiritueux, lorsqu'ils ne viennent pas en totalité d'une même région ou d'une même cru, ne peuvent être désignés sous l'appellation réservée aux produits de cette région ou de ce crû particulier.

Les mélanges d'eaux-de-vie de cidre, de poiré, de prunes, etc., avec de l'eau-de-vie de vin ou avec des alcools d'industrie ainsi que les mélanges d'eau-de-vie de vin et d'alcools d'industrie peuvent être désignés sous le nom d'eaux-de-vie.

Les premiers mélanges peuvent être désignés sous leur nom spécifique, mais accompagné du terme « fantaisie » ou d'un qualificatif les différenciant des produits purs de telle façon que le consommateur ne puisse pas se croire en possession d'un rhum qui vit le jour aux rives heureuses de la Jamaïque quand il a tout simplement un tafia combiné dans le laboratoire du débitant.

Enfin, afin d'assurer la protection des appellations régionales et des crûs particuliers réservés aux vins simples et mousseux, eaux-de-vie et spiritueux qui ont par leur origine un droit exclusif à ces appellations, des règlements d'administration publique vont déterminer d'ici peu la délimitation des régions pouvant prétendre exclusivement aux appellations de provenance des produits.

J'imagine que la besogne n'a pas dû être commode, car où commence exactement le Champagne, pour qu'on puisse y fabriquer sans vergogne du champagne? Où finit le territoire sur lequel on peut dire son alcool : Cognac? La chose a dû être aussi difficile que si on voulait assigner une patrie bien délimitée aux tripes à la mode de Caen, ou au fromage de Lille!

Une autre disposition du décret intéressera au plus haut point tous les acheteurs de vins. Il arrivait souvent que sur la foi d'une réclame où un Marius quelconque du Domaine de X... vantait la succulence de ses vins naturels, on écrivait à ce propriétaire dont en imagination on voyait les vignobles honnêtes fuir à perte de vue en Bourgogne ou ailleurs. Le Marius qui habitait parfois Caudebec ou Oran avait pour tout domaine une boîte aux lettres dans la commune en question!

Désormais, il est interdit à toute personne se livrant au commerce des vins ou des eaux-de-vie et spiritueux de faire figurer sur ses étiquettes, marques, factures, papiers de commerce, emballage et récipients la mention « propriétaire à » « viticulteur à » « négociant à » ou « commerçant à » suivi du nom d'une région ou d'un crû particulier sur le territoire desquels elle ne possède ni propriété, ni vignoble, ni établissement commercial.

Attrape, Marius! Et encore! Les propriétaires, viticulteurs négociants ou commerçants qui habitent une localité dont le nom constitue une appellation désignant un produit qui a un droit exclusif à cette appellation, vendent un produit n'ayant pas droit à ce titre, ne peuvent faire figurer sur leurs étiquettes, marques, etc., le nom de la localité qu'à la condition de le faire précéder des mots « propriétaire à », « viticulteur à », etc.

Voilà dans son résumé le décret qui est en vigueur depuis avant-hier après avoir été annoncé depuis le 3 septembre 1907.

Que l'on se tienne donc sur ses gardes et nous avons cru bon de mettre les traits saillants du décret sous les yeux de nos lecteurs pour qu'ils puissent ne pas ignorer la loi, ce que personne n'est censé faire, mais ce que tout le monde pratique.

Gare à l'inscription « Fantaisie! »

Ce mot charmant qui semblait né pour être chanté comme un « divin mensonge » va devenir un épouvantail agité par la Régie et devenir le symbole de l'humaine sincérité! Comme tout change.

ALEX WILD.

EST-CE UN CRIME ?

A Hulluch, après une discussion, une femme accuse son amant d'avoir commis un assassinat dans l'Oise.

Il y a quelque temps, un sieur Jean-Baptiste Servian, maçon, venait habiter Hulluch. Il vivait maritalement avec une nommée Emilienne De Groote. Le couple venait de Loos-en-Gohelle et demeurait précédemment à Abbeville-Saint-Lucien (Oise).

Il y a deux jours, une discussion éclata dans le faux ménage, Servian bousculait Emilienne De Groote qui, effrayée, passa la nuit dehors. Le lendemain matin, elle s'en fut à la gendarmerie et déclara que lorsqu'il habitait Abbeville-Saint-Lucien, Servian avait assassiné une femme, nommée Martaen, avec laquelle il vivait. Elle donna des détails sur la façon dont le crime avait été commis. Servian l'aurait jetée à terre avec une telle violence que la femme avait été tuée net. C'est après avoir fait ce coup qu'il aurait quitté le pays en demandant à Emilienne de le suivre.

Les gendarmes se mirent à la poursuite de Servian et l'interrogèrent. Il nia et déclara que c'était là une vengeance de femme. Néanmoins les gendarmes l'ont gardé à leur disposition en attendant que des renseignements demandés dans l'Oise leur soient connus sur cette affaire.

FEUILLETON DU 5 MARS. — N. 143

LES FORÇATS DE L'AMOUR

TROISIEME PARTIE

— Oui, et même six mois après, elle m'a écrit une lettre pour me dire qu'elle était bien malade et pour me recommander encore une fois de ne jamais dire à personne où elle était. — Ah ! la pauvre enfant, fit la vieille bonne femme en essuyant ses yeux éteints, elle me disait dans sa lettre que peut-être elle en mourrait. Mais elle me suppliait de ne jamais rien faire savoir sur elle, car elle ne voulait pas que M. Alexandre pût revoir sa fille, et elle m'assurait que la pauvre petite serait heureuse.

Mais Bec-Salé savait ce qu'il voulait et il abrégea l'entretien.

— Elle est à Marseille, dit-il ; eh bien ! j'irai et je la trouverai.... si elle y est encore.

CHAPITRE LXVI

La dépêche de Bec-Salé

En sortant de l'hospice de la Salpêtrière, la détermination de Bec-Salé était de se rendre à Marseille.

Et c'est ce qu'il fit.

Le soir même, à sept heures vingt minutes, il prenait à la gare de Lyon, le train rapide pour cette ville, et après une nuit de voyage passée sans sommeil, réfléchissant à ce qu'il allait faire, il arriva le lendemain matin à onze heures.

Il songeait à entamer immédiatement ses recherches, mais comment s'y prendre pour venir à bout de cette tâche ?

Comment entreprendre seul une investigation si difficile que la police, avec ses milliers d'agents et les puissants moyens dont elle dispose, est souvent incapable d'en venir à bout.

Il avait bien songé à demander le concours de la police locale,

Il savait bien , que sur sa demande, on mettrait des agents en campagne, que l'on fouillerait toutes les maisons de la ville.

Mais, quel indice pouvait-il leur fournir, quel renseignement possédait-il qui pût donner une piste et faciliter, rendre même possible, cette tâche déjà si ingrate ?

Rien ; il n'avait rien !

Il ne savait qu'une chose, c'est que la personne qu'il allait rechercher se nommait Amélie d'Huynes — Mais, on change de nom quand on se cache, et c'est bien ce que la maîtresse de M de Larpuy devait avoir fait.

Il pouvait dire encore qu'elle avait avec elle une toute jeune enfant, une fillette qu'elle appelait Alexandrine.

Il savait enfin que c'était à la fin de 1855 qu'Amélie d'Huynes avait quitté Paris.

Mais, si elle s'était ensuite éloignée de Marseille avec les mêmes précautions qu'elle avait prises pour fuir la capitale, comment découvrir la nouvelle ville qu'elle avait choisie pour y cacher son amour malheureux ?

Avant toute chose, Bec-Salé se rendit au bureau du télégraphe, place de la Préfecture, et il envoya à Loriol une dépêche.

Le policier lui avait bien recommandé de le tenir au courant des moindres détails. — Et, d'ailleurs il avait besoin de conseils dans sa situation, et il pensait que M. Loriol pourrait certainement lui suggérer une idée qui le mettrait à même de mener à bonne fin la campagne qu'il avait entreprise.

Aussi il écrivit :

Loriol, bureau restant.

Rio-Janeiro. — Brésil.

Ai pu trouver renseignements sur Amélie. — Son nom est d'Huynes.— Partie pour Marseille en 1855, mais adresse inconnue. —Vais m'adresser à police Marseille pour faire rechercher. — Suis hôtel Phocéens.

SUSTIN.

Ainsi qu'il le disait dans son télégramme, Bec-Salé se rendit à la mairie et il demanda à parler à M. le commissaire central.

On l'adressa au secrétaire général de la police, qui l'écouta avec bienveillance et qui se mit entièrement à sa disposition, quand il eut vu la recommandation timbrée de la Préfecture de police et portant la signature de M. Jacob, chef de la sûreté, dont il était muni.

Il le conduisit lui-même dans le bureau d'un inspecteur de police chargé du service des renseignements.

L'inspecteur, quand il sut de quoi il s'agissait, ne put dissimuler la difficulté qui s'opposait à la tâche à entreprendre.

— Songez-donc, lui dit-il, depuis 1855, et nous sommes en 1879 ! — Il a passé de l'eau sous le pont depuis cette époque.

Bec-Salé le savait bien. Mais il avait l'opiniâtreté dans la résolution, il ne se rebutait pas facilement.

Il savait bien que la découverte de la fille de M. Larpuy défierait la langue à John Stéphenson, qui savait seul ce qu'étaient devenues Albine et la malheureuse petite Octavine.

— Je vais vous confier à un de mes meilleurs agents, lui dit l'inspecteur. Si avec lui vous ne venez pas à bout de savoir ce que cette Amélie d'Huynes est devenue, c'est que ce sera impossible.

— Eh bien ! nous chercherons tous les deux, dit Bec-Salé avec résolution.

— Allez chez lui, vous pourrez mieux causer et vous entendre. Voilà un mot que vous lui remettrez de ma part.

Bec-Salé prit le papier que lui tendit l'inspecteur de police et remercia.

Celui-ci poursuivit :

— Il se nomme Cadet. C'est du moins le nom sous lequel on le connaît le mieux. — Il est très habile. — Est-ce que vous connaissez Marseille ?

— C'est la première fois que j'y viens ; mais cela ne fait rien Monsieur l'inspecteur.

— Cadet demeure au boulevard de la Major, 47. Sa femme est concierge de la maison. Ils sont au premier étage.

— Bien.

— Pour y aller, vous n'avez qu'à prendre le tramway qui passe au bout du port et qui monte la rue de la République. Arrivé au bout de la ligne qui se trouve sur la place de la Joliette, vous demanderez le boulevard de la Major. Il aboutit même sur cette place.

— Oh ! ce ne sera pas difficile, fit Bec-Salé.

Et après avoir remercié l'inspecteur, il partit.

***

Dès qu'il eut reçu la dépêche de Bec-Salé, Loriol chercha à voir John Stéphenson.

Il avait toujours espoir de le faire parler.

— Eh ! bonjour, maître Stéphenson, lui dit-il avec une sorte de familiarité.

— Bonjour, monsieur, répondit sobrement l'Anglais, que les visites du policier n'amusaient guère.

— Nous avons des nouvelles

John Stéphenson se sentit mal à l'aise.

— Quelles nouvelles, questionna-t-il

— Au sujet de la fille de M. de Larpuy.

Loriol s'arrêta un instant pour bien laisser à ses paroles le temps de produire leur effet. Puis il prit la dépêche de Bec-Salé et la montra à l'agent anglais.

— Vous voyez, dit-il, je ne me trompais pas. Mon agent a trouvé tous les renseignements sur cette Amélie. Elle se nomme Amélie d'Huynes. Elle est allée à Marseille, et, à l'heure qu'il est, elle est sans doute retrouvée. Il vous faut attendre à voir arriver Mlle Alexandrine, sa fille, l'héritière de M. de Larpuy, qui a plus de vingt-cinq ans aujourd'hui.

John Stéphenson avait blêmi.

Il relut le télégramme à plusieurs reprises.

Tout à coup pendant que l'anglais demeurait muet et taciturne, Loriol lui demanda à brûle-pourpoint :

— Est-ce que vous connaissez Raoul de Montal ?

Toujours méfiant, Stéphenson jeta d'abord les yeux sur le policier, cherchant à lire sur son visage les pensées de son esprit. Mais la physionomie de Loriol n'était pas de celles qui laissent refléter sur elles les sentiments intimes.

— Oui, je le connais, répondit-il ensuite.

— Vous savez qu'il était l'amant de Mme de Régicis ?

— Oui.

— Et qu'il sait qu'elle est l'héritière des des millions de M. de Larpuy

— Je le sais.

— Que faisait-il donc à Rio ?

Cette question demanda quelques secondes de réflexion au défiant insulaire.

— Je l'ignore, répondit-il après un instant.

— Je sais qu'il a vu Mme de Régicis et je sais qu'il n'est pas son ami en ce moment.

— Cette réponse avait pour but de laisser croire à Loriol qu'Albine était toujours au Brésil.

— Vraiment ! fit le policier. — Vous l'avez vu ?

— Oui, je l'ai vu.

Puis, comme s'il venait de recevoir une soudaine inspiration, Loriol ajouta :

— Pourquoi donc, s'il n'est plus l'ami de Mme de Régicis, s'est-il entendu avec elle pour supposer une personne qui, prenant les noms et les papiers de son ancienne maîtresse, fait toutes les démarches nécessaires pour réaliser la succession de M. de Larpuy, comme si elle était réellement Mme de Régicis ?

Ce fut comme une révélation pour l'Anglais. Un moment, il se crut trahi, floué, par Albine qui cherchait à encaisser les millions, grâce à cet intermédiaire, afin de ne pas lui payer la commission convenue.

Mais il se ravisa aussitôt.

Sa méfiance le porta à voir sous cette insistance un piège de l'habile policier.

— Je ne sais pas ce que fait M. de Montal, répondit Stéphenson. — Je ne m'en occupe pas. Je sais ce que je viens de vous dire par Mme de Régicis elle-même et c'est ce que j'ai vu. — Mais c'est tout.

Et comme Loriol le regardait avec des yeux chargés de pénétration :

— Oui, c'est tout, répéta-t-il.

— Je connais quelqu'un qui en saura plus long que vous, dans ce cas, repartit l'habile policier d'une voix tranchante. — Ce sera encore moi qui vous donnerai des nouvelles, sans doute. — Au revoir, monsieur Stéphenson..

Et Loriol s'en alla rapidement, comme emporté par le tourbillon rapide d'une décision subite.

Il venait de penser à Toussaint Malevez.

(A suivre). Mme MARIQ